



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 2019-37, 2019-39 et 2019-40**

AVIS est donné que le conseil de ville de Val-d'Or, lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 18 novembre 2019, a adopté les règlements suivants :

2019-37 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur des zones 653-Cb, 686-Cb, 700-Cb et 708-Cb la vente au détail de cannabis.

2019-39 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes CV (centre-ville) et Ha (habitation) et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en modifiant le découpage des zones 422-CV, 423-Ha et 424-Ha, en créant la zone 449-Ha et en fixant les normes d'implantation qui seront applicables à un bâtiment principal dans cette nouvelle zone.

2019-40 amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier les conditions applicables aux zones 361-Ha, 420-CV, 421-CV, 422-CV et 449-Ha.

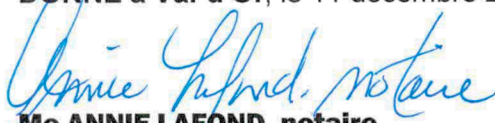
Le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, lors de sa séance tenue le mercredi 27 novembre 2019, a examiné ces règlements et les a approuvés et déclarés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré l'avis de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 29 novembre 2019.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe de l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements sont en force et en vigueur depuis le 29 novembre 2019, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 11 décembre 2019.


Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière